

DÉCISION DU CONSEIL

du 26 mai 1975

portant conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et le Catholic Relief Service relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire

(75/418/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113, 114 et 228,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que la Communauté économique européenne a conclu la convention relative à l'aide alimentaire de 1971 ;

considérant que le Catholic Relief Service a fait connaître ses besoins en céréales en faveur des groupes vulnérables du Chili et qu'il convient d'octroyer à cet organisme, à titre de don, 11 952 tonnes de froment tendre, sous forme de 7 915 tonnes de farine de froment tendre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de la Communauté pour l'année 1972/1973,

DÉCIDE :

Article premier

L'accord entre la Communauté économique européenne et le Catholic Relief Service relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire est conclu au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est annexé à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Luxembourg, le 26 mai 1975.

*Par le Conseil**Le président*

M. A. CLINTON